

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 31 mai 2016**

L'an deux mille seize, le 31 mai, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de LA FORCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire. Date de convocation : 24 mai 2016.

**Etaient présents :** MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN~~, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

**Absents excusés :** Mme Eliane PAVAN (a donné procuration à Gérard BRAMERY), Mme Heidi SUFT.  
A été élu secrétaire de séance : Mme TODERO Marie-Agnès.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'ajout de délibérations à l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

- **1-2- Mise en œuvre des propositions n°1, n° 34, 36 et 38 du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;**

- **5-1- Projet de restructuration du Restaurant scolaire ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.**

**ORDRE DU JOUR**

**1-Administration générale**

**1-1- Composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local – Communauté d'Agglomération Bergeracoise.**

1. La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 permet aux communes de continuer à déterminer la composition du conseil communautaire sur la base d'un accord local mais dans un cadre plus contraint.

Cette loi trouve notamment à s'appliquer en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre.

La communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) est concernée par ces dispositions puisque le conseil communautaire a été composé sur les bases d'un accord local par arrêté du 14 octobre 2013 et que la commune de Le Fleix va faire l'objet d'une élection municipale partielle intégrale, suite au décès de Mme le Maire le 19 avril 2016.

Les communes membres ont envisagé de conclure entre elles un accord local avant le 19 juin 2016, les délibérations doivent être retournées à la Sous-Préfecture pour le lundi 13 juin).

Cet accord local doit répondre aux critères suivants :

- Respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,
- Le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été appliqué par les règles de droit commun,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée par le décret du 29 décembre 2015,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
- Cet accord local doit être approuvé par la majorité de 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou selon la règle inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Ville de Bergerac dont la population est supérieure au 1/4 de la population des communes.

Cet accord local fixe à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Bergerac : 29 sièges, Prigonrieux : 4 sièges, La Force : 3 sièges, Lamonzie St Martin : 3 sièges, Creysse : 3 sièges, Saint Pierre d'Eyraud : 2 sièges, Cours de Pile : 2 sièges, Gardonne : 2 sièges,

Le Fleix : 2 sièges, Lembras : 2 sièges, Mouleydier : 2 sièges, Saint Nexans : 1 siège, Monbazillac : 1 siège, Saint Laurent des Vignes : 1 siège, Saint Sauveur : 1 siège, Saint Germain et Mons : 1 siège, Ginestet : 1 siège, Lamonzie Montastruc : 1 siège, Bouniagues : 1 siège, Queyssac : 1 siège, Lunas : 1 siège, Monfaucon : 1 siège, Colombier : 1 siège, Saint Georges de Blancaneix : 1 siège, Saint Géry : 1 siège, Bosset : 1 siège, Fraisse : 1 siège.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'accord local définissant la composition du conseil communautaire et sa répartition selon les modalités présentées ci-dessus.**

## **1-2- Mise en œuvre des propositions n°1, n° 34, 36 et 38 du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**

M. le Préfet de la Dordogne soumet aux conseils municipaux des communes concernées pour avis :

- La proposition n° 1 du SDCI prévoit la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des Côteaux de Sigoulès. Le préfet a pris un arrêté le 28/04/2016 N° PREF/DDL/2016/069 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI issu de cette fusion ;
- La proposition n° 38 du SDCI qui prévoit la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du syndicat mixte d'action sociale (SMAS) de Sigoulès, du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force. Le préfet a pris un arrêté le 24/05/2016 N° PREF/DDL/2016/0092 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de cette fusion ;
- La proposition n° 34 du SDCI qui prévoit la dissolution du SIVOS de La Force, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La proposition n° 36 du SDCI prévoit la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du SI de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SIVOM de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du SI de DFCI du landais et du SI de développement forestier de coteaux du Périgord Noir, avec l'adhésion de la communauté de communes Isle Vern Salembre. Le préfet a pris un arrêté le 26/05/2016 N° PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de cette fusion-adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis défavorable sur les propositions n°s 1, 38, 34 et 36.**

## **2-Finances locales**

### **2-1 – Délibération modificative de crédits n° 1.**

Monsieur le Maire invite M. PRADIER, adjoint délégué au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour. M. PRADIER informe le Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif 2016 doivent faire l'objet d'une opération de virement. En effet, la commune doit reverser au Trésor public une somme perçue à tort en 2015 (FPIC), soit 2730 €. Afin de pouvoir procéder à ce reversement, il convient d'augmenter le compte 673, et de le passer de 1000 € à 2730 €, soit une augmentation de 1730 €.

Il propose de prélever cette somme au compte 022 – dépenses imprévues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **De diminuer le compte 022 – dépenses imprévues de 1730 €,**
- **Et d'augmenter le compte 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) de 1730 €, afin de pouvoir procéder au reversement d'une somme indûment perçue en 2015 (FPIC), soit 2730 €.**

### **2-2 – Subventions à des associations.**

Monsieur le Maire invite M. PRADIER, adjoint au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour. M. PRADIER rappelle que le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 21 400 € lors du vote du budget primitif 2016.

Les élus qui participent à l'organisation et à l'activité d'une ou plusieurs associations concernées par ce débat, sont invités à se retirer lors dudit débat et de la décision qui concernent cette ou ces associations.

La commission finances a étudié les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, et propose une première série d'attributions de subventions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions comme suit :**

NOM de l'ASSOCIATION	Elus ne prenant part ni au débat, ni à la décision correspondante	Vote des élus	Subventions votées pour 2016 (montants en €)
BAF Pétanque	André ISSALY	21 pour	200
Football club du FLR de La Force	Julien CONDEAU	21 pour	600
Ecole de Foot La Force	Julien CONDEAU	21 pour	400
Hand Ball		22 pour	2000
1 <sup>ère</sup> Compagnie d'Arc du Périgord		22 pour	430
Softball club forcelais		22 pour	300
Tennis		22 pour	1000
Les amis du Tour de la Dordogne		22 pour	100
Sport pour tous	Anne-Marie SICARD	21 pour	2400
M. LA FORCE section Bowling		21 pour-1 contre	50
Karaté Budo		22 pour	0
AAPPMA du canton de La Force		22 pour	200
La Diane Forcelaise		22 pour	300
Les Forcelais 80's		14 pour- 4 contre- 4 abstentions	50
ARAH		22 pour	200
Mosaïque		22 pour	900
Coopérative scolaire – école maternelle – spectacle La Ligue de l'Enseignement		22 pour	460
Coopérative scolaire – école élémentaire – spectacle La Ligue de l'Enseignement		22 pour	855
Trèfle gardonnais		22 pour	150
Coopérative scolaire (école maternelle)		22 pour	1242
Coopérative scolaire (école élémentaire)		22 pour	2308
Les Francas		22 pour	150
DDEN 24		22 pour	50
AFMD (déportés)		22 pour	150
Souvenir Français		22 pour	50
Concours de la Résistance/Déportation		22 pour	150
AFAS	Anne-Sophie COLPIN, Patricia DELBERT (et Eliane PAVAN)	19 pour	2000
CERADER 24		22 pour	150
Croix Rouge Française		22 pour	150
Fondation du Patrimoine		22 pour	100
Secours catholique		21 pour – 1 contre	150
Secours populaire		22 pour	150
Navidor		22 pour	20
SOS Chats libres		22 pour	250
REVA		22 pour	100
Amicale des Pompiers ( <i>déjà votée le 14/01/16 n° 2016-003</i> )			200
<b>TOTAL</b>			<b>17 965 €</b>

### 3- Personnel communal

#### 3-1 – Création d'un poste d'animateur territorial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les normes d'encadrement des accueils de loisirs contraignent la collectivité à avoir un agent au poste de direction de nos accueils de loisirs (accueil périscolaire et TAP) dont les qualifications et diplômes correspondent à la taille de ces accueils. Pour la fonction de direction des ALSH accueillant plus de 80 mineurs et fonctionnant plus de 80 jours par an, ce sont les articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 9 février 2007 qui précisent quelles sont les conditions de grade, de titre ou de diplôme qui permettent d'exercer cette fonction de direction.

L'agent en charge aujourd'hui de cet encadrement ne possède pas les qualifications requises. Aucun des agents de la collectivité ne possède ces qualifications.

La collectivité doit donc créer un poste de directeur du Pôle Enfance afin que dès la rentrée scolaire 2016, les accueils de loisirs APS et TAP soient en conformité avec la réglementation.

Après avoir étudié les besoins de notre collectivité, il est apparu nécessaire de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B), à temps complet, afin de pouvoir recruter un agent dont la fonction sera celle de directeur du Pôle Enfance.

Ce poste peut être ouvert à un agent titulaire du grade d'animateur territorial, déjà en poste, et ce par voie de mutation, ou d'un lauréat du concours d'animateur territorial en recherche d'un poste.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par l'arrêté ministériel du 09/02/2007 (articles 1 et 5) sus-visé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial, catégorie B.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer un poste d'animateur territorial, filière animation, à temps complet, catégorie B, à pourvoir à compter du 16 août 2016, et de le positionner aux fonctions de directeur du service Pôle Enfance,**  
**Et d'ouvrir ce poste pour un agent recruté en contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable un an, dans le où cas celui-ci ne peut être pourvu par un fonctionnaire. En effet, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par l'arrêté ministériel du 09/02/2007 (articles 1 et 5) sus-visé,**
- **Sa rémunération sera basée sur le barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'animateur territorial, catégorie B,**
- **Le poste créé sera ajouté au tableau des effectifs de la collectivité et les crédits inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012, sont suffisants pour faire face à la charge que représente ce nouvel emploi,**
- **Donne mandat à M. le Maire pour lancer la procédure de recrutement à cet effet, et pour signer tout acte à intervenir à cet effet.**

#### **4-Communication du Maire sur les Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal a données au Maire par délibérations du 08/04/2014 n° 2014-031 et du 05/08/2014 n° 2014-050, ce dernier doit en donner communication lors de la réunion du conseil municipal qui suit cette ou ces décisions : - Décision n° 2016-005 du 31/05/2016 : acceptation d'un chèque d'assurance en remboursement de dégradations causées le 25/07/2015 sur différents bâtiments communaux.

#### **5- - 5-1- Projet de restructuration du Restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les locaux et les installations du restaurant scolaire ont fait l'objet d'observations des Services vétérinaires à l'occasion de chacune de leurs visites.

Il convient de prendre des dispositions pour répondre aux obligations réglementaires qui sont les nôtres en qualité de responsables de la restauration scolaire.

M. le Maire invite les élus à délibérer sur le lancement du projet de restructuration de la restauration scolaire –cuisine et salles de restauration.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, donne mandat à M. le Maire pour lancer l'opération de restructuration de la restauration scolaire, et signer tous actes à intervenir à cet effet.**

LA FORCE,  
Le 06 juin 2016  
Le Maire,

Armand ZACCARON